

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

D'AUBIN

Séance du 1^{er} avril 2026

L'an deux mille vingt six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de M. Jean-Claude GRANIER, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Claude GRANIER – Bernard FABRE – Aurélie MOULY – M. Jérôme LOZANO – Mme Brigitte CUESTA – M. Philippe AUPETIT – Mme Maryline SALVAN – M. Maurice COUDERC – Mmes Catherine RAYNAL – Marie-Laure FARACO – M. Lionel AULANIER – Mme Agnès GARROUSTE – MM. Sébastien FONTAINE – Ambdillah BACAR – Gérald RIVIERE – Mme Charlène CUESTA – M. Bernard AUGIER – Mmes Christines TEULIER – Michèle PLEINECASSAGNE – Michèle MACALUSO – M. Laurent ALEXANDRE.

**Procurations : Mme Alexandra DAUSSE à M. Jean-Claude GRANIER,
Mme Laura HERNANDEZ FAJARDO à Mme Maryline.**

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Aurélie MOULY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Indemnités des Adjointes au Maire et aux Conseillers Délégués.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la nouvelle élection des Adjointes au Maire en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT le cadre fixé pour les indemnités des élus, à savoir notamment que :

Les élus peuvent percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice effectif de leurs fonctions,

Le Conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la Loi et sans dépasser

l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités de fonction maximales du Maire et des Adjointes.

Accusé de réception en préfecture
012-211200134-20260401-20260401_03-DE

Reçu le 02/04/2026

Pour les indemnités des Adjoints (et des Conseillers délégués), selon les barèmes de l'article L 2123-24 du CGCT, une délibération du Conseil est nécessaire ainsi qu'un arrêté de délégation du Maire.

Des différences d'indemnités peuvent exister à condition qu'elles ne soient pas fondées sur des motifs étrangers à l'importance des fonctions effectivement exercées.

Un Adjoint peut dépasser le plafond prévu à l'article L 2123-24 du CGCT à la condition que l'enveloppe constituée du Maire et des Adjoints ne soit pas dépassée et sans excéder l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire.

De même, un Conseiller délégué ne peut recevoir une indemnité dépassant l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire.

Des majorations des indemnités sont possibles, pour la Commune possibilité de + 15 % en tant que Commune chef-lieu de Canton.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Le Conseil Municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance (art. L 2123-22 du CGCT).

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour fixer le taux et le montant des indemnités allouées aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Délégués.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

FIXE le taux de l'indemnité comme suit :

23.32 % de l'indice Brut terminal, soit 958.57 € (au 01/01/2026) x 6 = 5 751.44 €.

Bénéficiaires	Taux et montants de l'indemnité
1 ^{er} Adjoint : M. Bernard FABRE	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €
2 ^e Adjoint : Mme Aurélie MOULY	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €
3 ^e Adjoint : M. Jérôme LOZANO	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €
4 ^e Adjoint : Mme Brigitte CUESTA	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €
5 ^e Adjoint : M. Philippe AUPETIT	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €
6 ^e Adjoint : Mme Maryline SALVAN	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €
1 ^{er} Conseiller Délégué : M. Sébastien FONTAINE	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €
2 ^{ème} Conseiller Délégué : M. Maurice COUDERC	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €
3 ^{ème} Conseiller Délégué : Mme Charlene CUESTA	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €
4 ^{ème} Conseiller Délégué : M. Ambdillah BACAR	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €
TOTAL	100%

La présente décision prendra effet à compter du 2 avril 2026.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-Préfecture le **2 avril 2026**.

Publiée ou Notifiée le **2 avril 2026**.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

La Secrétaire,



Aurélie MOULY



Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Claude GRANIER